

ARRETE MUNICIPAL N°2020-20

**Portant sur : MAINTIEN DE LA FERMETURE DES ECOLES
AU DELA DU 11 MAI 2020**

Le Maire de la Commune de Bazincourt-sur-Epte,

Vu l'article 72, alinéa 3 de la constitution consacrant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT, la préconisation de l'Académie nationale de médecine en date du 22 avril 2020 de rendre obligatoire le port des masques « antiprojections » ;

CONSIDERANT, la déclaration du Directeur général de la santé sur les chaînes radiotélévisées le 22 avril 2020, préconisant le port du masque généralisé au 11 mai 2020

CONSIDERANT Les avis des adjoints du conseil municipal,

CONSIDERANT, l'avis des familles qui majoritairement ne souhaitent pas rescolariser leurs enfants,

CONSIDERANT la réunion du 4 mai 2020, du Conseil d'école **Exceptionnel**, pour évaluer, la mise en œuvre possible du **protocole sanitaire prévue par le ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse**.

Il en ressort que dans l'hypothèse de la mise en place de l'ensemble des contraintes prévues au protocole. Il faut en effet avoir à l'esprit que l'école, telle qu'elle est décrite dans le guide, ne ressemble en rien à celle que nous connaissons. Voici quelques exemples de ce qui est prévu par le protocole sanitaire :

- Tout d'abord, seuls quelques élèves peuvent être accueillis dans les classes, les autres restent chez eux. Se pose alors la question de la continuité pédagogique (qui semblait plutôt bien fonctionner pour notre école durant le confinement) et de l'équité ;
- les enseignants et certains élèves sont masqués (comment vont réagir les plus petits ?) ;
- Lavage des mains une dizaine de fois par jour (voir plus si un élève tousse, se mouche, éternue, se rend aux toilettes,...) ;
- respect toute la journée de la distanciation physique de 1m y compris durant les récréations ;
- les enseignants et les animateurs doivent s'assurer constamment du respect des gestes barrières par des enfants qui ont entre 3 et 11 ans ; le conseil se questionne sur la maltraitance potentielle d'une consigne répétée des dizaines de fois dans la journée ;
- aucun objet ni matériel ne peut être transmis sauf à effectuer une désinfection systématique, aucun jeu de cours ou matériel de sport n'est possible (donc pas d'accès à la structure non plus) ;
- pour l'EPS les élèves doivent respecter une distance allant de 5 à 10m et n'ont accès à aucun matériel sportif ;
- en classe, les élèves doivent rester dans une zone individuelle de 4m², les enfants et les personnels ne pourront que très peu circuler et ceci en respectant un sens prioritaire de passage pour assurer la distanciation physique ;
- les cahiers ne peuvent pas être ramassés ni corrigés, aucun travail collectif ne peut être organisé ; se pose alors la question du contenu et de la portée pédagogique de ces journées ;
- l'enseignant doit éviter au maximum de s'approcher des élèves pour les aider ;
- si un élève présente un symptôme, il devra être isolé dans l'école en attendant ses parents ;

- la cantine a lieu en classe (l'élève devant rester encore une fois, en plus des heures de classe, assis à sa place) avec des repas froids en respectant la distanciation.

CONSIDERANT, les troubles sanitaires générés par la pandémie, le manque de masques et l'incapacité de faire respecter les gestes barrières préconisées à des enfants,

CONSIDERANT, la possibilité d'une deuxième vague de propagation du COVID-19 suite au déconfinement du 11 mai 2020 qui touchera en plus grand nombre les enfants ;

CONSIDERANT, l'impossibilité d'appliquer un protocole sanitaire cohérent dans l'espace restreint des salles de classes, couloirs, sanitaires,

CONSIDERANT qu'en l'état le Maire est dans l'incapacité de prendre des décisions motivées et de garantir le maintien de l'ordre public, de la sécurité des enfants scolarisés et la salubrité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 11 mai 2020, les bâtiments publics abritant l'école JEAN-MERMOZ de la commune de Bazincourt-sur-Epte, la cantine scolaire, le périscolaire resteront fermés jusqu'au 5 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en Mairie. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame la secrétaire de mairie ainsi que M. le Directeur de l'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame la sous-préfète des Andelys et M. l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription des Andelys.
L'arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BAZINCOURT SUR EPTE
Le 4 mai 2020

Béatrice DUMONTIER,

Maire de Bazincourt-sur-Epte /
Thierceville